



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER
Pôle Développement Economique Durable

Saint-Omer, le 28 décembre 2018

Affaire suivie par : Olivier WINOCQ
Tél : 03 21 11 12 27

olivier.winocq@pas-de-calais.gouv.fr

SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DES
POLLUTIONS INDUSTRIELLES

Affaire suivie par : Coralie PINOT et Grégory LEFRANCOIS

Tél : 03 28.23.81.57

corpineau@nordnet.fr

gregory.lefrancois@developpement-durable.gouv.fr

Compte-rendu

Objet : Commission de Suivi de Site d'ARC du 11 octobre 2018

PARTICIPANTS :

Collège "Administration de l'Etat"

M. BLONDEL, Sous-préfet de SAINT-OMER, Président de la CSS, accompagné de MM. FLAHOU et WINOCQ

M. CARRÉ, représentant le Directeur de la DREAL, accompagné de M. VANDEWALLE

M. HARLÉ, représentant le DDTM

Lieutenant ROFFE, représentant le Directeur du SDIS

Collège "Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale"

Mme SAUDEMONT, Maire d'Arques

M. LECAT, Ville d'Arques

M. MUNCK, ville d'Arques

M. BOURGEOIS, CAPSO

Collège "Exploitant"

M. BORNE, ARC

M. DHAINAUT, ARC

M. PYCKAERT, ARC

M. SALOMÉ, ARC

Collège "Riverains et associations"

Dr. ROSE, Association de Protection de la Santé des Habitants de la région de Saint-Omer (APSH)

M. JUDE, Association des riverains du SMETZ

M. LEPAISANT, Fédération de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique

M. DESCHUYTTER, Riverain Blendecques

Collège "Salariés"

M. LEFEBVRE, CHSCT d'ARC

M. VANELLE, CHSCT d'ARC

M. HEMBERT, CHSCT d'ARC

Invités

M. HARLÉ, DDTM, Service Risques, Crises et Sécurité Routière

Secrétariat

Mme PINEAU et M. LEFRANCOIS, SPPI Côte d'Opale – Flandre

Mme SAUDEMONT remercie les membres d'être présents à la réunion organisée dans ses locaux.

M. le Sous-préfet de Saint-Omer remercie Mme le Maire pour son accueil.

Il précise que des modifications ont été apportées à la composition de la commission depuis la dernière réunion de juin 2017. Il accueille les nouveaux membres :

- Collège des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale :
 - M. James MUNCK, représentant de la commune d'Arques
 - M. Jean-Marc DELAIRE, représentant de la commune d'Arques
- Collège des Riverains et des Associations :
 - M. Robert TROUVILLIEZ, secrétaire général de la Fédération Nord Nature Environnement
 - M. Bertrand ROSE, représentant de l'Association pour la Protection de la Santé des Habitants de la région de Saint-Omer
 - M. Frédéric JUDE, représentant de l'Association des Riverains du Smetz
 - M. Jean-Maurice ALBAUT, riverain de la commune d'Arques
 - M. Jean-Luc DESCHUYTTER, riverain de la commune de Blendecques
- Collège des Exploitants :
 - M. Tristan BORNE, directeur général du site d'Arc France
 - M. Olivier SALOME, responsable prévention incendie et prévention accidents
- Collège des Salariés :
 - M. Didier BARRAS, représentant du CHSCT
 - M. Nicolas DELPLACE, représentant du CHSCT

I. Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 juin 2017

En l'absence d'observation, le compte-rendu de la réunion du 19 juin 2017 est adopté.

II. Présentation du bilan 2017 d'ARC France

M. SALOMÉ présente le bilan de l'année 2017 du site d'ARC.

(http://www.css-littoralnpdc.fr/fr/content/download/3646/48581/version/1/file/CSS_St-Omer_ARC_Bilan_2017.pdf)

Un travail sur le déclassement seuil haut / seuil bas du site par réduction des quantités stockées est en cours.

M. le Sous-préfet demande si le déclassement doit être entériné par la DREAL et quelle est l'échéance en terme de calendrier .

M. SALOMÉ confirme et indique qu'il y a déjà eu des échanges à ce sujet et que le projet devrait pouvoir être finalisé pour la fin de l'année par ARC.

M. le Sous-préfet demande si, au niveau de la DREAL il y a des procédures particulières, des consultations, des enquêtes publiques...

M. CARRÉ, répond qu'il n'y a pas d'obligation en ce qui concerne une consultation ou une enquête publique. Cependant, il faudra que soit analysé le porter à connaissance ; il s'agit d'une réduction des risques cela ne peut aller que dans le bon sens.

M. SALOMÉ explique que le projet de modification des conditions de stockage des matières premières à la composition est pour le moment en suspens.

Le réexamen quinquennal de l'étude de dangers initialement prévu pour la fin du 1er semestre 2018 a connu un léger retard. Il devrait être finalisé pour la fin du mois d'octobre 2018.

La présentation de la Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) en CHSCT élargi de la zone composition initialement prévue début 2018 a été réalisée en septembre 2018.

Une assistance à la mise à jour des chapitres 2 et 3, en collaboration avec l'INERIS, était prévue au 1er semestre 2018. Elle sera lancée à l'issue de la remise de l'Etude de dangers actualisée.

La planification d'un exercice POI est toujours d'actualité. Initialement prévu en juin, avec un scénario défini avec le SDIS, l'exercice a été décalé pour des questions de ressources. Depuis la sollicitation de la Préfecture pour la réalisation d'un exercice PPI, la société est dans l'attente d'un retour de cette dernière pour pouvoir réaliser les exercices PPI et POI le même jour.

M. le Sous-préfet demande s'il y a des plaintes ou des contestations de la part des riverains concernant des nuisances sonores.

M. SALOMÉ répond qu'il n'y a pas eu de remarque particulière.

M. le Sous-préfet demande aux participants s'ils ont des questions ou des observations sur la présentation.

Le Dr ROSE demande si dans le cadre du PPA, l'exploitant a eu des informations sur les polluants émis et notamment sur l'oxyde d'azote. Il demande à la DREAL si des données sont disponibles.

M. SALOMÉ répond que tous les aspects environnementaux sont gérés par le responsable environnement de l'entreprise. M. VANDEWALLE indique qu'une prescription par arrêté préfectoral complémentaire sur toutes les mesures en cas de pic de pollution, y compris sur les oxydes d'azote, a été prise dans le cadre du PPA. Il précise que la DREAL n'a pas connaissance des données mais qu'elles sont disponibles auprès d'ARC qui, comme tous les sites industriels importants, réalise une auto-surveillance de ses rejets qu'il transmet à l'administration. L'entreprise a l'obligation de réaliser une déclaration annuelle de ses émissions. La DREAL procède à des contrôles inopinés afin de s'assurer de la conformité de ces rejets.

M. CARRÉ propose de transmettre une copie de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017. Celui-ci est accessible sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable/Installations-classees/Prescriptions-complementaires/2017-ICPE-INDUSTRIELLE>.

MM. CARRE et VANDEWALE précisent que les données atmosphériques sont disponibles sur le site Internet IREP : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/irep-registre-des-emissions-polluantes>.

Le Dr ROSE, indique que dans la base de données BASOL, le site est considéré comme pollué, avec une pollution de la nappe phréatique. Il demande s'il y a de nouvelles informations et comment évolue celle-ci. Il précise que les données font état de présence de plomb et d'arsenic notamment.

M. VANDEWALE indique que l'exploitant réalise deux campagnes annuelles de mesures sur l'état de la nappe phréatique. M. CARRÉ rappelle que la nappe qui sert à l'adduction d'eau potable n'est pas celle qui est polluée. La pollution se localise sur quelques points du site et concerne la nappe superficielle qui n'est pas celle qui sert à la distribution d'eau potable. La DREAL surveille l'évolution de cette pollution qui reste confinée sur le périmètre de l'entreprise. M. CARRÉ, précise que, conformément aux objectifs de l'Etat, beaucoup de données sont aujourd'hui accessibles et détaillent tous les polluants, même en faible quantité.

Un participant demande, lorsqu'il y a deux sites industriels côte à côte comme ALPHAGLASS et ARC, quels sont les chiffres retenus dans le cadre du PPA.

M. CARRÉ indique que le Plan de Protection de l'Atmosphère a listé les plus gros émetteurs pour chaque type de polluant. Il s'avère que les deux sites sont concernés. Chaque site a fait l'objet d'un arrêté préfectoral visant à réduire les émissions en cas de pic de pollution.

M. le Sous-préfet indique que c'est la même chose que pour les automobilistes lors d'épisode de particules fines dans l'atmosphère. Le Préfet réduit la vitesse sur autoroute de 20 km/h. Ce principe est applicable pour les industries polluantes qui sont contraintes de réduire leur activité afin de limiter leurs émissions.

Le Dr ROSE demande si l'incinérateur FLAMOVAL est concerné aussi.

M. CARRÉ et M. le Sous-préfet indiquent qu'il convient de se rapprocher des inspecteurs en charge du site de FLAMOVAL dans le cadre de sa CSS.

III. Présentation des projets à proximité du site d'ARC

M. VIVIER, instructeur du droit des sols en charge de toutes les demandes d'occupation de sol sur la commune d'Arques, présente les 7 principaux projets d'urbanisme à proximité du site d'ARC dont trois se recoupent.

(http://www.css-littoralnfdc.fr/fr/content/download/3655/48774/version/1/file/CSS_AS_ARC_2018-10-11_Projets+urba_Ville+Arques.pdf)

Sur l'ancien terrain Intermarché, M BORNE indique que la parcelle a été divisée et que ARC est en cours d'acquisition d'une partie.

Le Dr ROSE demande, dans le projet de requalification du centre-ville (Friche EDARD , ancienne Usine 1 et halle de composition d'ARC), si les sites ont été dépollués avant aménagement.

Mme SAUDEMONT confirme que ces terrains ont été dépollués par l'EPF (Établissement Public Foncier) qui est en charge de la gestion de cette partie du dossier. L'ensemble des éléments peuvent être consultés en mairie.

M. CARRE précise qu'il s'agit d'une obligation pour les entreprises classées de remettre en état les terrains lors de la cessation définitive d'activité. A défaut, des servitudes peuvent être mises en place pour éviter toute incompatibilité d'usages.

IV. Questions diverses

En l'absence de question, M. le Sous-préfet clôt la réunion.

Le Sous-préfet,



Jean-Luc BLONDEL